

## COMMENT INTRODUIRE UNE DEMANDE DE CRÉDIT ?

1. Vous désirez bénéficier des primes Habitation pour travaux ? Faites réaliser un audit logement de votre habitation par un auditeur agréé avant d'introduire votre demande de prêt.
2. Prenez rendez-vous auprès de nos bureaux régionaux ou introduisez une demande via notre site web ([www.flw.be](http://www.flw.be)).
3. Lorsque votre projet sera concret et votre dossier complet, il sera soumis pour approbation au Conseil d'Administration du FLW. Vous recevrez une offre de crédit s'il est accepté.
4. Le crédit pourra alors être signé en nos bureaux. Dans le cadre d'un crédit avec inscription hypothécaire, celui-ci devra ensuite être signé chez le notaire endéans les 3 mois de la signature du contrat de crédit.
5. Vous bénéficiez d'un délai de 2 ans pour réaliser les travaux. Vous ne paierez votre mensualité qu'au terme du chantier. Pendant la durée du chantier, vous ne payez que des intérêts au taux du crédit sur les montants prélevés.
6. Envoyez au FLW vos factures, nous nous chargeons de les payer à l'entrepreneur ou au fournisseur.

### CONTACT DES BUREAUX RÉGIONAUX ET POINTS D'ACCUEIL

#### PROVINCE DE LIÈGE

Bureau régional  
Rue Jonfosse, 62 - 4000 Liège  
Téléphone : 04/220 88 62  
Courriel : [OctroiCredits.Liege@flw.be](mailto:OctroiCredits.Liege@flw.be)  
Points d'accueil à Eupen, Huy et Verviers.

#### PROVINCES DU BRABANT WALLON, DE NAMUR ET DE LUXEMBOURG

Bureau régional  
Place Léopold, 6 - 5000 Namur  
Téléphone : 081/42 03 40  
Courriel : [OctroiCredits.Namur@flw.be](mailto:OctroiCredits.Namur@flw.be)  
Points d'accueil à Arlon, Bastogne, Ciney, Dinant, Libramont, Marche-en-Famenne, Nivelles, Philippeville, Tubize et Wavre.

#### PROVINCE DE HAINAUT

Bureau régional de Mons  
Square Roosevelt, 10 - 7000 Mons  
Téléphone : 065/39 97 70  
Courriel : [OctroiCredits.Mons@flw.be](mailto:OctroiCredits.Mons@flw.be)  
Points d'accueil à Ath, Mouscron, Soignies et Tournai.

Bureau régional de Charleroi  
Quai Arthur Rimbaud, 18 - 6000 Charleroi  
Téléphone : 071/20 77 60  
Courriel : [OctroiCredits.AntenneCHA@flw.be](mailto:OctroiCredits.AntenneCHA@flw.be)  
Points d'accueil à La Louvière et Thuin.

Dans le cadre des demandes de prêts rénovation, le Fonds du Logement de Wallonie collabore avec les Entités locales qui interviennent comme intermédiaire de crédit pour compte du Fonds. Les coordonnées de contact de nos partenaires figurent sur notre site web : [www.flw.be](http://www.flw.be)

LE FONDS DU LOGEMENT OCTROIE AUSSI D'AUTRES TYPES D'AIDES AUX PROPRIÉTAIRES BAILLEURS QUI RÉHABILITENT UN BIEN IMMOBILIER EN LOGEMENT ET QUI LE CONFIENT EN GESTION À UN OPÉRATEUR EN VUE DE LE LOUER.

#### FONDS DU LOGEMENT DES FAMILLES NOMBREUSES DE WALLONIE SCRL

RPM 0421102536  
INSCRIPTION FSMA N° 026 575A  
AGREMENT SPFE 205479

Rue de Brabant, 1  
6000 Charleroi  
Téléphone : 071/207 711  
Télécopie : 071/207 756  
Courriel : [contact@flw.be](mailto:contact@flw.be)  
[www.flw.be](http://www.flw.be)

Prospectus d'application à partir du 1<sup>er</sup> juin 2019



Ed.resp : Vincent Sciarra, rue de Brabant 1, 6000 Charleroi

“ATTENTION, EMPRUNTER DE L'ARGENT COÛTE AUSSI DE L'ARGENT !”



## CRÉDITS POUR RÉNOVER DES LOGEMENTS DESTINÉS À LA LOCATION



PROPRIÉTAIRES BAILLEURS

## VOUS RÉNOVEZ UN LOGEMENT EN VUE DE LE LOUER ?

LE FONDS DU LOGEMENT VOUS PROPOSE DES PRÊTS HYPOTHÉCAIRES OU À TEMPÉRAMENT, ASSOCIÉS ÉVENTUELLEMENT À UNE PRIME, POUR FINANCER DES TRAVAUX DE RÉNOVATION VISANT LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE, LA RÉOLUTION D'UN PROBLÈME DE SALUBRITÉ OU DE SÉCURITÉ, OU L'ADAPTATION DU LOGEMENT À UN HANDICAP.

### POUR EN BÉNÉFICIER, VOUS DEVEZ :

- Être domicilié en Belgique et être propriétaire du logement faisant l'objet des travaux pour lesquels vous sollicitez le prêt.
- Avoir bénéficié, au cours de l'avant-dernière année qui précède celle de la demande de crédit, de revenus imposables globalement inférieurs à ceux repris sur l'annexe au prospectus.
- Disposer de revenus stables et d'une capacité financière suffisante.

### LE LOGEMENT MIS EN LOCATION CONCERNÉ DOIT :

- Être situé en Wallonie.
- Être affecté au logement et :
  - soit être loué par bail enregistré, dans le respect de la grille des loyers, pendant au moins 5 ans ;
  - soit être mis à disposition d'une agence immobilière sociale, d'une association de promotion du logement ou d'une société de logement de service public dans le cadre d'un mandat de gestion pour une durée minimale de 9 ans ;
  - soit être mis gratuitement, à titre de résidence principale et en totalité à disposition d'un parent ou allié jusqu'au deuxième degré pendant une durée minimale d'un an.
- Une utilisation professionnelle peut être autorisée si la superficie professionnelle n'excède pas 50 % de la superficie habitable.
- Faire l'objet d'un audit logement réalisé par un auditeur logement agréé si vous souhaitez bénéficier des primes régionales.
- Respecter les critères minimaux de sécurité et de salubrité, ainsi que les prescriptions urbanistiques et les normes en vigueur relatives à la conformité des installations électriques, de gaz et de chauffage.

*Voir les conditions financières sur l'annexe au prospectus*

**L'ESPACE PERSONNEL « MON PRÊT » VOUS PERMET DE CONSULTER À TOUTE HEURE VOTRE DOSSIER, DE DÉPOSER ET DE TÉLÉCHARGER DES DOCUMENTS ÉLECTRONIQUES.**

## QUELS TRAVAUX POUVEZ-VOUS FINANCER, AVEC OU SANS PRIME ?

- La réalisation d'un audit logement
- La mise en conformité ou le remplacement de l'installation électrique
- La mise en conformité ou le remplacement de l'installation de gaz et de chauffage\*
- Les travaux de toiture : remplacement, appropriation de la charpente, remplacement des corniches et descentes d'eau de pluie
- L'isolation de la toiture, des murs et des sols
- Le remplacement des menuiseries extérieures
- L'assèchement, l'assainissement, le remplacement ou le renforcement des murs et des sols
- L'élimination de la mэрule ou du radon
- L'installation d'une chaudière à condensation\*, d'une chaudière biomasse, d'un poêle biomasse ou à pellets
- L'installation d'une pompe à chaleur (pour l'eau chaude sanitaire et/ou le chauffage)
- L'amélioration de l'efficacité des systèmes de chauffage et d'eau chaude sanitaire
- L'installation d'un système de ventilation
- L'installation d'un chauffe-eau solaire
- L'installation de panneaux photovoltaïques\*
- Les travaux d'adaptation du logement au handicap.

**Pour pouvoir bénéficier d'une prime, les travaux doivent être repris dans le rapport d'audit du logement, à l'exception des travaux d'adaptation du logement au handicap.**

*Les travaux avec un astérisque \* ne bénéficient pas de prime.*



### QUELLES EXIGENCES LES TRAVAUX DOIVENT-ILS RESPECTER ?

Les travaux doivent respecter l'ordre des priorités fixé dans le rapport d'audit réalisé au préalable (exigence spécifique pour les primes), et les critères techniques définis par la réglementation wallonne d'octroi des primes. Ils doivent tous être réalisés dans un délai de 2 ans par un entrepreneur inscrit à la Banque Carrefour des Entreprises. Les factures seront directement payées à l'entrepreneur par le Fonds.



### POURQUOI RÉALISER UN AUDIT LOGEMENT ?

L'audit analyse votre habitation sur le plan de l'énergie, de la salubrité et de la sécurité. Réalisé par un auditeur agréé par la Wallonie, il formule des recommandations chiffrées. Il permet de prioriser et de hiérarchiser les travaux. Sa réalisation entraîne l'octroi d'une prime audit et ouvre le droit à l'obtention des autres primes Habitation.



**LES ASSOCIATIONS DE COPROPRIÉTAIRES PEUVENT ÉGALEMENT SOLLICITER UN CRÉDIT POUR TRAVAUX DE RÉNOVATION AU FONDS DU LOGEMENT DE WALLONIE.**